

# LES ENTREPRISES FACE À LA CRISE DU COVID 19

## L'AIPALS SORT UN "CARNET DE BORD"



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - LUNDI 6 AVRIL 2020

**Alors que le ministère du Travail vient de rappeler aux entreprises qu'elles devaient mettre en place des mesures pour protéger leurs salariés de toute contamination, le service de santé au travail du Grand Montpellier vient d'envoyer un petit guide de conseils à ses 3 600 entreprises adhérentes.**

Dans ce « carnet de bord », l'AIPALS publie une série de conseils pour tenir le cap, avec :

- ⇒ la mise en place d'un plan de continuité si l'entreprise reste ouverte,
- ⇒ les bonnes mesures pour protéger les salariés (il s'agit d'une obligation légale de l'employeur) notamment dans les secteurs de la livraison, du commerce de proximité et de la logistique,
- ⇒ les règles d'hygiène et de protection à tenir pour les aides à domicile, ou encore des conseils en cas de mise en place du télétravail.

« En cette période de crise du coronavirus, nos équipes se mobilisent pour accompagner les employeurs à faire face aux conséquences de l'épidémie. Les chefs d'entreprises n'ont sans doute jamais eu autant besoin d'être épaulés sur les questions de santé et de sécurité au travail », explique la directrice de l'AIPALS, Diane Laruel.

La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a rappelé dimanche dernier que les employeurs étaient « responsables » de « mettre en place les protections » nécessaires pour leurs salariés contre le coronavirus.

L'équipe qui assure la permanence téléphonique de l'AIPALS a également répertorié les questions qui lui sont le plus souvent posées sous la forme d'une Foire Aux Questions (arrêt de travail, port de gants et du masque, mesures de nettoyage, visites médicales, etc.) sur son site internet, ainsi que des conduites à tenir pour les métiers exposés.

**L'AIPALS a mis en place une cellule de crise joignable au 04.28.70.08.85 du lundi au vendredi de 8h à 17h.**

Touchée comme toutes les entreprises par l'absence d'une partie de ses équipes, le service de santé au travail a mis en place un plan de continuité d'activité pour maintenir l'accompagnement des entreprises et le suivi des salariés. Son activité est recentrée sur le site de Lattes et un grand nombre d'actions sont ajournées (visites médicales non urgentes, ateliers prévention, journées sécurités, etc.).

Les visites pour les postes à risques (SIR) et pour une reprise après arrêt de travail sont maintenues notamment pour les salariés affectés à des postes indispensables à la continuité de l'activité du pays (secteurs nucléaire, santé, transport et logistique, alimentaire, etc.)

Les rendez-vous programmés avec les assistantes sociales et les psychologues du travail sont maintenus et également effectués en téléconsultation, si le travailleur dispose des moyens de communication adaptés.

### Contact PRESSE

**Frédéric BONNET, Directeur adjoint de l'AIPALS**  
f.bonnet@aipals.com - 07 77 30 33 44 / 04 67 15 93 33